

## Annexe III

### La surveillance biologique des OGM = biovigilance

#### Objectifs (directive 2001/18)

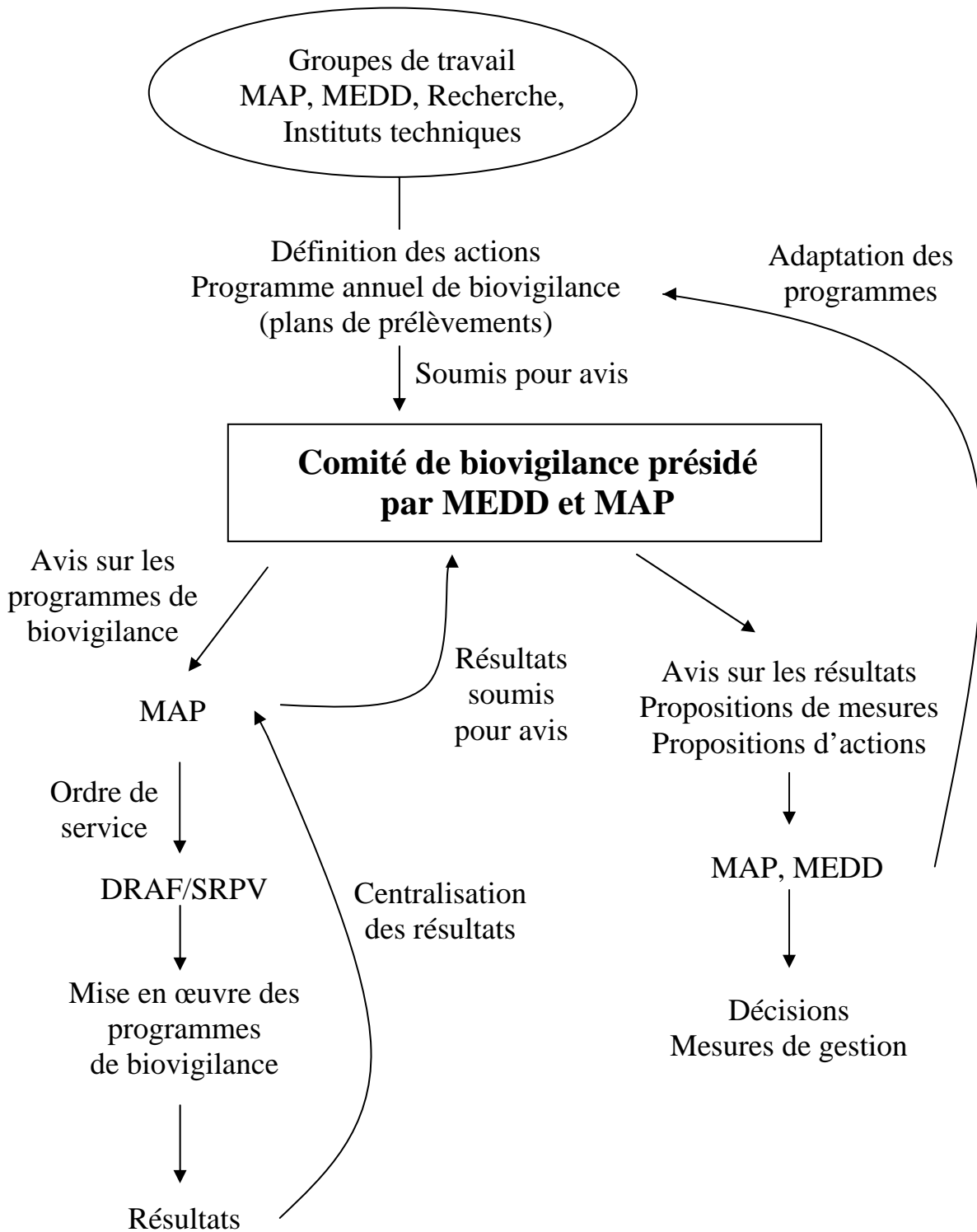
- Confirmer les hypothèses émises lors de la phase d'évaluation des risques
- Identifier l'apparition d'effets de l'OGM sur la santé ou l'environnement, qui n'auraient pas été anticipés dans l'évaluation des risques

La biovigilance est conduite principalement sous la responsabilité du bénéficiaire de l'autorisation de mise sur le marché de l'OGM.

#### En France

- **La biovigilance a été introduite dès 1998**
- **Actions de biovigilance** conduites par le Ministère chargé de l'agriculture (mise en œuvre par les agents des services déconcentrés)
- Création en 1998 d'un **Comité de Biovigilance** chargé de donner un avis sur les protocoles de biovigilance et les résultats des actions.
- Introduction de l'obligation d'une surveillance biologique du territoire dans le Code Rural en 1999
- Les actions relatives à la biovigilance conduites actuellement par les pouvoirs publics s'ajoutent à la biovigilance conduite par les titulaires d'autorisation de mise sur le marché d'OGM conformément à la directive 2001/18.

## La biovigilance conduite par les pouvoirs publics en France



MAP : Ministère de l'agriculture et de la pêche

MEDD : Ministère de l'écologie et du développement durable

DRAF/SRPV : Direction régionale de l'agriculture et de la forêt/ Service régional de la protection des végétaux